

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL*****Dérogation Véhicules de chantier sur RD 559***

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la demande de l'entreprise **CHAUSY**.

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU l'arrêté départemental n°15-02801 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 30 novembre 2015 réglementant la circulation des voies d'accès de la RD559.

Considérant que pour assurer le transport de l'enrobé noir à chaud par l'entreprise **CAMBON** sur la RD 559 du PR0+000 au PR1+320, il est nécessaire d'autoriser le passage du camion de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac.

ARRETE**Article 1 :**

L'entreprise **CAMBON** est autorisée à faire circuler **du 11 juin au 12 juin 2024**, le véhicule de chantier immatriculé **FN 483 SA** sur l'itinéraire suivant : RD 559 entre **SAINTE JACQUES DES BLATS** et **SAINTE JACQUES** du PR0+000 au PR1+320.
Le poids lourd devra passer à 30 Km/h bien à l'axe de la chaussée,

Article 2 :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel pour le passage sur la RD 559 uniquement, pour le passage d'un camion de chantier précités sous la responsabilité l'entreprise **CAMBON**.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CHAUSY**
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal
- Monsieur le Maire de **SAINTE JACQUES DES BLATS**

AURILLAC, le 11/06 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
M. le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE.

